

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 23

Pouvoirs : 5

Votants : 28

L'an deux mil vingt-six, le huit octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de PLOUAY, dûment convoqué le deux octobre, s'est réuni à la salle des fêtes sise place de Bécherel à Plouay, sous la présidence de Monsieur Gwenn LE NAY, Maire.

Étaient présents :

M. Gwenn LE NAY, Mme Martine JULÉ MAHIEUX, M. Roland GUILLEMOT, Mme Sylvie PERESSE, M. Joël BERNARD, Mme Annick MAURISSEAU BERTRAND, M. Patrick ANDRÉ, M. Christophe BERNARD, M. Jean-Michel RIVALAN, Mme Catherine JEANDRAULT DE LA ROSIÈRE, M. Hervé LE GAL, Mme Catherine DE SAN FELICIANO, Mme Martine LE ROMANCER, M. Sébastien DANIEL, Mme Stéphanie KÉRIHUEL, M. Marc LE POULICHET, Mme Françoise FAVIER, Mme Sandrine GUILLEMOT, Mme Sandrine LEJARS, Mme Lucile TEKAYA, Mme Maëlle LE GOUIC, Mme Julie CRENN, M. Alexandre COULLIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jacques LE NAY donne pouvoir à Gwenn LE NAY

Thierry DELALANDE donne pouvoir à Martine LE ROMANCER

David LIEURY donne pouvoir à Patrick ANDRÉ

Baptiste ROBERT donne pouvoir à Annick MAURISSEAU BERTRAND

Philippe CABOURO donne pouvoir à Stéphanie KÉRIHUEL

Absente excusée :

Valérie COURTET

Madame Lucile TEKAYA a été nommée secrétaire de séance.

N° 2026-10-154 - CONVENTION DE RÉTROCESSION DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT DE KERSPERN (PROMOTEUR ACANTHE)

Monsieur Roland GUILLEMOT, Adjoint au maire délégué aux « Travaux urbains - Projets structurants - Sécurité - Énergie » informe le conseil municipal que , le 27 mars 2026, la société ACANTHE, représentée par son directeur général, M. Laurent GOURIOU, a déposé un permis d'aménager n° PA 56166 26 0001 en vue de créer un lotissement de 32 lots à bâtir individuels et d'un macro lot, et de réaliser les travaux nécessaires à la viabilisation de ces lots sur les parcelles cadastrées AI 284, 285, 286, 287 et 291.

Cette opération prévoit les équipements communs suivants :

- Réseaux EU-EP-AEP
- Réseau électrique BT et MT
- Réseau gaz
- Réseau FT
- Réseau éclairage public
- Voirie, espaces verts

La société ACANTHE a sollicité la commune pour définir dans une convention, les modalités du contrôle par la commune, des études et de l'exécution des travaux relatifs aux équipements communs du lotissement énumérés ci-après et dont la prise en charge après leur achèvement est envisagée par la commune :

- Voirie, espaces verts
- Réseau d'éclairage public

Les autres concessionnaires (Enedis, GRDF, Orange, Lorient Agglomération) feront leur affaire pour les autres équipements communs qui relèvent de leur(s) compétence(s).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ladite convention et d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention à conclure entre la commune de Plouay et la société ACANTHE ;

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux urbains – Projets structurants – Sécurité - Énergie » du 25 septembre 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention relative à la rétrocession des espaces communs du lotissement de Kerspern, objet du permis d'aménager n° PA 56166 26 0001, à conclure avec la société ACANTHE.

ARTICLE 2 : MANDATE le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment pour signer ladite convention.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

Pour extrait certifié conforme

Le **SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

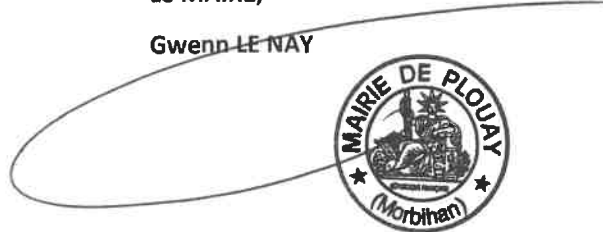
Lucile TEKAYA



Pour extrait certifié conforme

Le **MAIRE**,

Gwenn LE NAY



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte de par sa réception en Préfecture de Vannes le
et sa publication/notification le
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général des services,
Pascal RIO